

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 01 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} Avril à dix-neuf heures trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAVAS, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 28 mars 2026, sous la présidence de M. Daniel GUIOT, Maire.

PRESENTS : BALANDRAUD Didier – BARBATO Flavio – BUSSET Christophe – COTTEIDIN Fabienne – DOUDAIN Thibaut – ESTRAND Evelyne - GUIOT Daniel – LASCOMBE Orianne - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine – PLOYON Sophie – REY Nathalie – SAMUEL Cyril

ABSENT EXCUSE : SEUX Denis donne pouvoir à GUIOT Daniel - BOLLARD Christophe donne pouvoir à DOUDAIN Thibaut

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 2

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Evelyne LENOBLE.

Le compte rendu de la réunion du 21 Mars 2026 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention :****0**

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLEGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE (TE07)

VU les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8 ;

VU l'adhésion de notre Commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07) ;

VU les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'article 6-1-3 desdits statuts ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant



Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'un titulaire et un suppléant par tranche révolue de 5000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Daniel GUIOT domicilié 87, Rue des Moissons – Eteize – 07430 SAVAS en qualité de délégué titulaire.
- Madame Orianne LASCOMBE domiciliée 71 chemin du Chirat – SAMOYAS - 07430 SAVAS en qualité de déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITE :

- Monsieur Daniel GUIOT domicilié 87, Rue des Moissons – Eteize – 07430 SAVAS en qualité de délégué titulaire.
- Madame Orianne LASCOMBE domiciliée 71 chemin du Chirat – SAMOYAS - 07430 SAVAS en qualité de déléguée suppléante.

APPROUVE la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la Commune de SAVAS au sein du collège d'arrondissement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX ANNONAY-SERRIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- 2 délégués titulaires

pour représenter la commune de Savas au sein du Syndicat des eaux Annonay-Serrières.
Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :

Délégués :

- Monsieur Daniel GUIOT domicilié 87 rue des Moissons – Eteize – 07430 SAVAS
- Monsieur Didier BALANDRAUD domicilié 164, Chemin de la Reynée – 07430 SAVAS

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE SAINT CLAIR / SAVAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de :

- 3 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :

Délégués Titulaires :

- Monsieur Daniel GUIOT domicilié 87 rue des Moissons – Eteize – 07430 SAVAS
- Monsieur Christophe BUSSET domicilié 81 route de Grand Savas – 07430 SAVAS
- Madame Nathalie REY domiciliée 142, Chemin de Combe Longe – Charézy – 07430 SAVAS
- Madame Orianne LASCOMBE domiciliée 71 chemin du Chirat – SAMOYAS - 07430 SAVAS : suppléante

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA DÉFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ce délégué à la défense.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :

- Monsieur Christophe BUSSET domicilié 81 route de Grand Savas – 07430 SAVAS délégué titulaire

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SAVAS AU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient d'élire un représentant de la commune au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement auquel adhère la commune.

Celui-ci regroupe d'une part le Département de l'Ardèche et d'autre part des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats de communes et des communes.

Cette composition tripartite (Département, EPCI/Syndicats, Communes) se retrouve dans ses organes délibérants, en l'occurrence le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Le premier qui se réunit 3 à 4 fois par an, notamment pour voter les budgets est actuellement composé de 28 membres dont 14 conseillers départementaux, 7 représentants des EPCI/Syndicats et 7 représentants des communes.

Le second qui siège en général une fois par mois est constitué de 16 membres désignés par le Comité Syndical en son sein dont 8 parmi les représentants du Conseil Départemental, 4 parmi les représentants des EPCI/Syndicats et 4 parmi ceux des communes.

Les représentants des membres adhérents du SDEA (Département, EPCI/Syndicats, Communes) sont désignés comme suit :

- Lors de chaque renouvellement général des exécutifs locaux, l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent élit un délégué qui est amené à siéger au sein de l'Assemblée Générale du SDEA
- Le délégué est désigné selon les règles propres à la collectivité qui le mandate
- L'Assemblée Générale de ces délégués se réunit ensuite pour élire, parmi eux, les représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SDEA

Ces représentants sont élus à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il nous appartient donc d'élire le représentant de la commune au sein du SDEA.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :

- Monsieur Daniel GUIOT né le 17 mai 1987, domicilié 87 rue des Moissons – Eteize – 07430 SAVAS en qualité de représentant de la commune au sein du SDEA.

Pour : 15

Contre : 0 Abstention : 0



DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DE LA COMMUNE EN CHARGE DE LA JEUNESSE – STRUCTURE FAMILLES RURALES ARC-EN-CIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Savas adhère au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay avec les communes de Boulieu-Lès-Annonay et Saint-Marcel d'une part et l'association FAMILLES RURALES Arc-En-Ciel d'autre part.

Dans cette démarche, il est important de désigner un référent de la commune qui serait en charge de la jeunesse en lien avec la structure Familles Rurales Arc-en-Ciel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ

- Evelyne LENOBLE CROISIARD domiciliée 84 chemin de Prade – 07100 ANNONAY
référente de la commune en charge de la jeunesse en lien avec la structure Familles Rurales Arc-en-Ciel.
- Sophie POLYON domiciliée 227 route de Plat de Charézy – CHAREZY – 07430 SAVAS

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIÉGER A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs ainsi que de vérifier la régularité des listes électorales avant un scrutin ou, à défaut de scrutin dans l'année, au moins une fois par an.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ :

- Monsieur Cyril SAMUEL domicilié 169 route de Plat de Charézy – CHAREZY – 07430 SAVAS, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales
- Madame Cathy MONTAGNE 199 chemin des Rivaux – SAMOYAS - 07430 SAVAS membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DE REFERENTS POUR LA CHAMBRE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la CCI de l'Ardèche dans le but de désigner un référent de la Commune qui sera le relais entre les services de la CCI et les professionnels de la Commune. Pour cela, il faut procéder à la désignation d'un référent et de son suppléant.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :

- Monsieur Daniel GUIOT référent à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche pour la Commune de Savas et Madame Fabienne COTTEIDIN, suppléante.

Pour : 15

Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU CHARGE DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il présente les attendus du nouveau correspondant incendie et secours (obligatoire) :

Article 13 de la loi du 25/11/2021 :

"Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire".

Concernant l'élu chargé des questions de sécurité civile (facultatif), voici ce que dit l'article L713-3 du code de sécurité intérieure :

"La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours".



Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :

- Madame Sophie PLOYON domicilié 227 route de Plat de Charézy – CHAREZY - 07430 SAVAS correspondant incendie et secours pour la Commune de Savas et
- Monsieur Didier BALANDRAUD domicilié 161 chemin de la Reynée 07430 SAVAS élu en charge des questions de sécurité civile.

Pour : 15

Contre : 0 Abstention : 0

- **DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS – DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS POUR LA BASE DU PORTAIL SÉCURISÉ MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT DANS LE CADRE DE LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS**
- Daniel GUIOT expose au Conseil Municipal que la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} Mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics.
- M. Le Maire précise que l'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public. Cette formalité permet aux personnes qui s'installent à l'étranger ou aux entreprises qui commercent dans des pays tiers ou répondent à des appels d'offre, de produire les documents sollicités pour leur activité à savoir des actes de l'état civil, des extraits K-bis, des certificats destinés à l'exportation, des décisions de justice, etc.
- Aujourd'hui, l'apostille est délivrée par les parquets généraux près les cours d'appel, sur la base des informations transmises, périodiquement, par les communes, tels les spécimens des sceaux communaux et les échantillons des signatures des élus et des agents disposant d'une délégation. La légalisation est délivrée par un service dédié du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- Suite à la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire, et donc consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité (Maire, Officier d'État Civil, fonctionnaire municipal, délégué, ...). Cette comparaison s'effectuera avec les signatures des autorités publiques enregistrées dans une base informatique dédiée. Dans ce cadre, les mairies n'auront plus à faire remonter les signatures par voie postale puisque les opérations seront toutes dématérialisées.
- A cet effet, le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 précise les modalités de mise en œuvre de cette réforme et instaure la création d'une base nationale des signatures publiques alimentée d'office par les autorités publiques dont dépendent les signataires puis mise à jour régulièrement, suivant les modifications intervenues dans les organisations concernées.
- Afin de pouvoir alimenter cette base via le Portail sécurisé mis en place par le Conseil supérieur du notariat, il convient que chaque commune désigne un ou, en particulier pour les communes de taille importante, plusieurs référents et en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.



- Ce ou ces référents :
- - seront les points de contact des organisations du notariat pour l'alimentation initiale de la base
- - auront accès au Portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signent des actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger (maires, adjoints, officiers de l'État Civil agents communaux qui délivrent des actes de l'État Civil, certifient conformes des documents et légalisent des signatures des administrés notamment)
- - seront les points de contact des organisations du notariat pour toute demande en cas d'acte public présenté à la légalisation ou l'apostille comportant une signature d'un agent communal ne figurant pas dans la base.
- Les droits pour se connecter au Portail seront ouverts par les organisations du notariat aux seuls référents, qui pourront ensuite déléguer leurs droits pour renseigner la base à un subdélégué ou aux élus habilités ou aux agents publics signataires eux-mêmes pour qu'ils renseignent leur propre signature et sceau.
- Aussi, afin de pouvoir mettre en œuvre cette réforme avant le 1^{er} mai 2025, il est demandé à chaque commune de désigner un ou des référents.
- Après avoir procédé au vote,
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉSIGNE, A L'UNANIMITÉ :**
- - Monsieur Daniel GUIOT domicilié 87, Rue des Moissons – Eteize - 07430 SAVAS ; dg-maire@savas.fr ; Titulaire
- Madame Evelyne LENOBLE domiciliée 84 chemin de Prade – 07100 ANNONAY ; evelyne.lenoble.07@gmail.com

Pour : 15

Contre :

0

Abstention :

0

FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES

Madame Evelyne LENOBLE rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2025 :

- Taxe d'habitation : 10,82 %
- Foncier bâti : 34,28 %
- Foncier non-bâti : 87,03 %

Madame Evelyne LENOBLE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2026 fourni aux communes par la Direction des Finances Publiques Locales.

Le taux de la Taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non-affectés à l'habitation principale.

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de conserver les taux communaux de 2025 pour 2026, c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation : 10,82 %
- Foncier bâti : 34,28 %
- Foncier non-bâti : 87,03 %

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance comme suit : pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de 244.54 euros (153 euros x 1,5983) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes est donc égal à 245 euros au titre de 2026, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59.83% applicable à la formule de calcul

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



FINANCES - LOCATION ESPACE DU CHALON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de l'Espace du Châlon pour l'année 2027.

Les tarifs de location de l'Espace du Châlon en vigueur jusqu'au 31/12/2026 sont :

Résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 500 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1500 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 580 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1500 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Non résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 700 € nettoyage compris ; caution 1500 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 140 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 780 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Tous types de locataires pour une journée sauf samedi et dimanche montant de la location 300 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 50 €

M. Cyril SAMUEL, Adjoint propose de fixer les tarifs de location de l'Espace du Châlon à compter du 01/01/2027 comme suit :

Résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : 400 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 100 €. Caution 3000 €

Si location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : montant de la location du samedi 14h00 au lundi 8h00 : 450 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 100 €. Caution 3000 €

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 520 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 120 €. Caution 3000 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 600 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 140 €. Caution 3000 €

Non-résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : 450 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 120 €. Caution 3000 €

Si location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : montant de la location du samedi 14h00 au lundi 8h00 : 550 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 150 €. Caution 3000 €

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 720 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 160 €. Caution 3000 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 800 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 200 €. Caution 3000 €

Tous types de locataires pour une journée de 8h à 20h sauf samedi et dimanche : montant de la location 400 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 100 €. Caution 3000 €.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de l'Espace du Châlon à compter du 01/01/2027 comme suit :

Résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : 400 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 100 €. Cautiion 3000 €

Si location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : montant de la location du samedi 14h00 au lundi 8h00 : 450 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 100 €. Cautiion 3000 €

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 520 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 120 €. Cautiion 3000 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 600 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 140 €. Cautiion 3000 €

Non-résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : 450 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 120 €. Cautiion 3000 €

Si location du vendredi 8h00 au samedi 12h00 : montant de la location du samedi 14h00 au lundi 8h00 : 550 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 150 €. Cautiion 3000 €

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 720 € nettoyage compris, avec un versement d'arrhes de 160 €. Cautiion 3000 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 800 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 200 €. Cautiion 3000 €

Tous types de locataires pour une journée de 8h à 20h sauf samedi et dimanche : montant de la location 400 € nettoyage compris avec un versement d'arrhes de 100 €. Cautiion 3000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'application des nouveaux tarifs au 01/01/2027

Pour : 15

Contre :

0

Abstention :

0

TARIF ET ATTRIBUTION LOCATION APPARTEMENT TYPE T5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le départ de M. FANGET Mickaël du logement de type 5 au 33 Place du 19 Mars 1962 le 10 janvier 2026, l'appartement a fait l'objet de travaux de rénovation et d'un DPE.

Suite à ces travaux, il parait nécessaire de revoir le tarif de la location qui sera demandée au prochain locataire. Le loyer mensuel s'élevait à 522,60 €.

Monsieur Daniel GUIOT propose de fixer le loyer mensuel à 650 € après consultation du marché local en matière de location en partant sur le même type d'appartement.

Suite aux candidatures reçues pour cet appartement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire choisi est Madame GUION Emilie et que le bail débutera le 15 avril 2026.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le loyer mensuel du logement de type 5, sise 33 place du 19 Mars 1962, SAVAS, à 650 euros à partir de la prochaine mise en location de l'appartement.

ATTRIBUE ledit logement à Madame GUION Emilie le plus tôt possible.

CHARGE Monsieur le Maire de remplir toutes les démarches et de signer tous les documents liés à cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération au Conseil Municipal concernant la mise en place et la création de commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accepter cette proposition.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : DÉCIDE de la création des commissions municipales suivantes :

- finances
- urbanisme
- travaux, voirie,
- environnement et cadre de vie
- fleurissement
- animation, manifestations
- sociale
- patrimoine
- impôts directs
- communication
- appel d'offres
- affaires scolaires et jeunesse

Article 2 : Désignation des membres

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de chaque commission.

► Commission Finances

GUIOT Daniel,
BUSSET Christophe
LASCOMBE Orianne
LENOBLE Evelyne
MONTAGNE Cathy

► Commission Urbanisme

GUIOT Daniel
BALANDRAUD Didier
BOLLARD Christophe
BUSSET Christophe
DOUDAIN Thibaut
SAMUEL Cyril

► Commission Travaux

GUIOT Daniel
BALANDRAUD Didier
DOUDAIN Thibaut
ESTRAND Evelyne
SAMUEL Cyril
SEUX Denis

► Commission Fleurissement

GUIOT Daniel
BUSSET Christophe
COTTEIDIN Fabienne
ESTRAND Evelyne
MONTAGNE Cathy
REY Nathalie

Commission Environnement et Cadre de vie

GUIOT Daniel
BALANDRAUD Didier
BOLLARD Christophe
COTTEIDIN Fabienne
DOUDAIN Thibaut
LASCOMBE Orianne
SEUX Denis

Commission Animation – Manifestations

GUIOT Daniel
BARBATO Flavio
COTTEIDIN Fabienne
LENOBLE Evelyne
MONTAGNE Cathy
REY Nathalie

► Commission Affaires scolaires et jeunesse

GUIOT Daniel
BARBATO Flavio
BUSSET Christophe (Ecole des géraniums)
LENOBLE Evelyne (Arc-en-Ciel)
ESTRAND Evelyne
LASCOMBE Orianne
PLOYON Sophie (Arc-en-Ciel)
REY Nathalie (Ecole des géraniums)



Commission Sociale

GUIOT Daniel
BARBATO Flavio
BOLLARD Christophe
ESTRAND Evelyne
LENOBLE Evelyne
LASCOMBE Orianne
PLOYON Sophie
MONTAGNE Cathy : suppléante
REY Nathalie : suppléante

Commission Patrimoine

GUIOT Daniel
BALANDRAUD Didier
BARBATO Flavio
LASCOMBE Orianne
SAMUEL Cyril

Commission Communication

GUIOT Daniel
BARBATO Flavio
BOLLARD Christophe
LENOBLE Evelyne
LASCOMBE Orianne
MONTAGNE Cathy
REY Nathalie

Commission Appel d'Offres

Titulaires : GUIOT Daniel, BUSSET Christophe, SAMUEL Cyril
Suppléants : BALANDRAUD Didier, ESTRAND Evelyne, MONTAGNE Cathy

Commission Impôts Directs

GUIOT Daniel
LENOBLE Evelyne
MONTAGNE Cathy

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Les commissions municipales sont chargées d'examiner les affaires qui leur sont soumises et d'émettre un avis consultatif.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 4 : Présidence

Le maire est président de droit de chaque commission.

Il pourra se faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal délégué.

Pour : 15

Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 47

